

Section Inspection

## ATTESTATION D'ACCREDITATION

### ACCREDITATION CERTIFICATE

**N° 3-049 rév. 6**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**01 CONTROLE**  
**2 allée Nicéphore Niepce**  
**93360 NEUILLY PLAISANCE**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.  
*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les activités de / *for the activities of :*

**ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS**

**THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS**

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*  
**3-049-1 Rév. 6**

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Date de prise d'effet / *Granting date :* **02/02/2010**

Date de fin de validité / *Expiry date :* **31/01/2015**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Responsable de Section,  
*The Section Manager,*

**Carole TOUSSAINT**

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-049 Rév. 5. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-049 Rév. 5.*  
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris  
Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Section Inspection

**ANNEXE TECHNIQUE****N°3-049-1 Rév. 6**

Organisme d'inspection accrédité :

**01 CONTROLE**  
**2 allée Nicéphore Niepce**  
**93360 NEUILLY PLAISANCE**

**PORTEE D'ACCREDITATION****N°1 - ÉLECTRICITÉ**

<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<b>1.1.1 - Vérifications préalables à la mise sous tension</b>  Vérifications sur chantier des installations des locaux soumis à réglementation particulière	Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié par le décret n°2001-222 du 6 mars 2001  Arrêtés d'application du 17 octobre 1973 Règlement d'intervention du CONSUEL Protocoles et arrêtés préfectoraux en vigueur Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels
<b>1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs</b>  Vérifications initiales  Vérifications périodiques  Vérifications sur mise en demeure	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application  Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications  Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques Textes et normes rendus applicables par les référentiels

<p><b>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <p>ERP</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>
<p><b>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <p>ERP</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>

<b>N°6 - THERMIQUE - FLUIDES</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air</b>	
<b>6.1.2</b> - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les  ERP	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, DF, GC) Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30) Textes et normes rendus applicables par les référentiels Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18
<b>6.2 - Réseaux de distribution et d'évacuation</b>	
<b>6.2.2</b> - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des réseaux de distribution et d'évacuation (eau, gaz, combustibles, fluides médicaux...) au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les  ERP	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles GZ) Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30) Textes et normes rendus applicables par les référentiels Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18

<b>N°7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>7.1 - Dispositions constructives</b>	
<p><b>7.1.2</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <p style="text-align: center;">ERP</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21) (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<b>7.2 - Moyens de secours</b>	
<p><b>7.2.3</b> - Vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des système de sécurité incendie (triennale) dans les</p> <p style="text-align: center;">ERP</p>	<p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS 45 à 75)</p> <p>Instructions techniques applicables</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>

<b>N°12 - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>12.2 - Eau</b>	
<p><b>12.2.1 - Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs</b></p> <p style="padding-left: 40px;">Contrôle de compactage par la méthode au pénétromètre dynamique.</p> <p style="padding-left: 40px;">Contrôle par inspections visuelles.</p> <p style="padding-left: 40px;">Contrôle par contrôle d'étanchéité.</p>	<p>Fascicule 70 Titre I Marchés publics de travaux. Cahier des clauses techniques générales. Ouvrages d'assainissement (novembre 2003). Chapitre VI-Conditions de réception.</p> <p>NF EN 1610 - Mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement</p> <p>Guide technique ASTEE (ex AGHTM) pour la réception des réseaux d'assainissement neufs pour les organismes accrédités COFRAC : Contrôle de compactage par la méthode au pénétromètre dynamique</p> <p>Guide technique ASTEE (ex: AGHTM) pour la réception des réseaux d'assainissement neufs pour les organismes accrédités COFRAC : Inspections visuelles.</p> <p>Guide technique ASTEE (ex AGHTM) pour la réception des réseaux d'assainissement neufs pour les organismes accrédités COFRAC : Contrôle d'étanchéité.</p>

## 12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

<p><b>12.4.1</b> - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.</p>	<p>Code de l'Environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement)</p> <p>Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration - INS REF 17</p>
<p>Rubrique 1412</p>	<p>Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.</p>
<p>Rubrique 1413</p>	<p>Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) et/ou n°1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.</p>
<p>Rubrique 1414</p>	<p>Arrêté du 24 août 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414 (Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés)</p>
<p>Rubrique 1432</p>	<p>Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)</p>
<p>Rubrique 1434</p>	<p>Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)</p>

## Section Inspection

<b>Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée</b>
---

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
NEUILLY PLAISANCE	2 allée Nicéphore Niepce 93360 NEUILLY PLAISANCE	0 820 820 177	0 820 200 663

Date de prise d'effet : **02/02/2010**

La Responsable de Section  
*The Section Manager*

**Carole TOUSSAINT**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-049-1 Rév. 5.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21    Siret : 397 879 487 00023 <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
--